



**Rapport sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique**

**(article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat)**

### **Introduction**

La CAVOM est la caisse de retraite et de prévoyance des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires. Elle est l'une des sections professionnelles de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales.

Elle gère trois régimes obligatoires :

- Un régime de retraite de base, commun à tous les professionnels libéraux (hors avocats), par délégation de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) ;
- Un régime de retraite complémentaire ;
- Un régime invalidité-décès.

Sont affiliées à la CAVOM toutes les personnes physiques qui exercent les professions suivantes :

- Huissier de justice ;
- Commissaire-priseur judiciaire ;
- Commissaire de justice ;
- Commissaire-priseur aux ventes volontaires ;
- Greffier près les tribunaux de commerce ;
- Administrateur judiciaire ;
- Mandataire judiciaire.

Fin 2021, environ 4 500 professionnels cotisaient à la CAVOM, dont près de 400 professionnels salariés ou assimilés, et plus de 3 500 retraités (y compris les anciens avoués), dont un peu moins de 1 000 de droits dérivés, percevaient une pension versée par la CAVOM.

La CAVOM est administrée par un conseil d'administration composé de 10 membres (10 titulaires + 10 suppléants) représentant chacune des professions qui y sont affiliées, dont 2 représentants des allocataires (2 titulaires + 2 suppléants).

Afin de faciliter la lecture de ce rapport, la structure de présentation de l'information découlant du décret n°2021-663 du 27 mai 2021 a été conservée.

## 1°) Informations relatives à la démarche générale de l'entité

### Démarche générale

La démarche globale de la CAVOM en matière de prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance a démarré en 2022 bien que la Caisse ait investi, depuis 2016, dans certains fonds dédiés incluant des critères ESG dans leur analyse. La CAVOM profite de l'Article 29 pour renforcer sa démarche en la matière.

Pour ce faire, la CAVOM s'appuie sur deux partenaires : la CAVP, qui effectue un travail d'analyse, de conseil et de *reporting* relatif à la gestion financière et extra-financière de la CAVOM et le cabinet de conseil Amadeis, pour l'analyse extra-financière de son portefeuille. Amadeis utilise principalement les données de MSCI ESG Research pour ses analyses quantitatives.

Les éléments de ce rapport proviennent de deux sources :

- L'analyse extra-financière quantitative réalisée par Amadeis ;
- Un questionnaire d'une trentaine de questions envoyé par la CAVP à l'ensemble des sociétés de gestion gérant des fonds investis par la CAVOM. Toutes ont répondu. Ce questionnaire a permis d'avoir des indications qualitatives plus précises sur les sociétés de gestion et les fonds.

Pour son analyse, Amadeis s'est appuyé sur le portefeuille de la CAVOM, vu par transparence au 31 décembre 2021, grâce aux inventaires au format Ampère des divers fonds dans lequel la CAVOM est investie. Cette transparence est une transparence de niveau 1, c'est-à-dire que chaque fonds détenu est remplacé par l'intégralité de ses investissements, qu'il s'agisse d'obligations, d'actions, de fonds, de liquidités ou de produits dérivés s'il en détient.

Ainsi, au 31 décembre 2021, le portefeuille est constitué de 13 fonds (dédiés, ouverts ou semi dédiés) et représente, par transparence de premier niveau (sans ouvrir les fonds dans lesquels ces 13 fonds sont, le cas échéant, investis), 2 139 lignes. Parmi celles-ci, 1 609 lignes représentant 73 % du portefeuille et 665 émetteurs entrent dans le périmètre d'analyse. Sur ces 665 émetteurs, la recherche MSCI ESG en couvre 602, soit 1 506 lignes, 69 % du montant total du portefeuille de valeurs mobilières et 95 % du périmètre d'analyse. Sans présager du contenu du point n°9, qui n'est pas demandé cette année, une voie d'amélioration pour l'année prochaine sera d'obtenir une vision par transparence de niveau 2 pour les fonds de fonds internes d'une même société de gestion (2 fonds concernés).

Le taux de couverture du portefeuille par classes d'actifs est le suivant :

- Obligations Souveraines : 99,5 %
- Obligations d'entreprises : 88,1 %
- Actions : 97,9 %

Pour le reste de l'analyse, ont été distingués les obligations émises par les États et les titres émis par les entreprises (actions et obligations principalement), les deux méthodologies et données disponibles pour ces catégories d'actifs étant différentes.

Il est à noter que le périmètre couvert présente plusieurs biais par rapport à son indice de référence : au sein de la poche « entreprises », sous exposition au secteur financier et surexposition aux secteurs de l'industrie, de la santé et de l'immobilier. Au sein de la poche souveraine, surexposition à l'Italie et à la France, sous-exposition à l'Allemagne. Cette différence d'exposition et la différence de mix énergétique de ces différents pays entrainera mécaniquement une différence de trajectoire du portefeuille.

## Communication du rapport

Le rapport relatif à l'article 29 a été présenté aux administrateurs et approuvé le 29 juin 2022.

### Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

À ce jour, parmi les 13 fonds dans lesquels la CAVOM est investie, un est Article 9, Vindobona Metternich, et six sont Article 8 : CAVOM Actions Foncières, CIPAV Mandarine Opportunités, Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe, AXA Optimal Income, CAVOM OFI Convertibles et Groupama Entreprise. Sur la base du questionnaire envoyé aux sociétés de gestion et donc sur un mode déclaratif, 83,75 % des réserves prennent en compte les critères ESG dans la démarche d'investissement et 71,63 % sont investis de manière responsable (c'est-à-dire n'allant que sur des valeurs bien notées au niveau ESG ou en voie d'amélioration et/ou sur des obligations ayant une dimension ESG).

### Nouveaux mandats

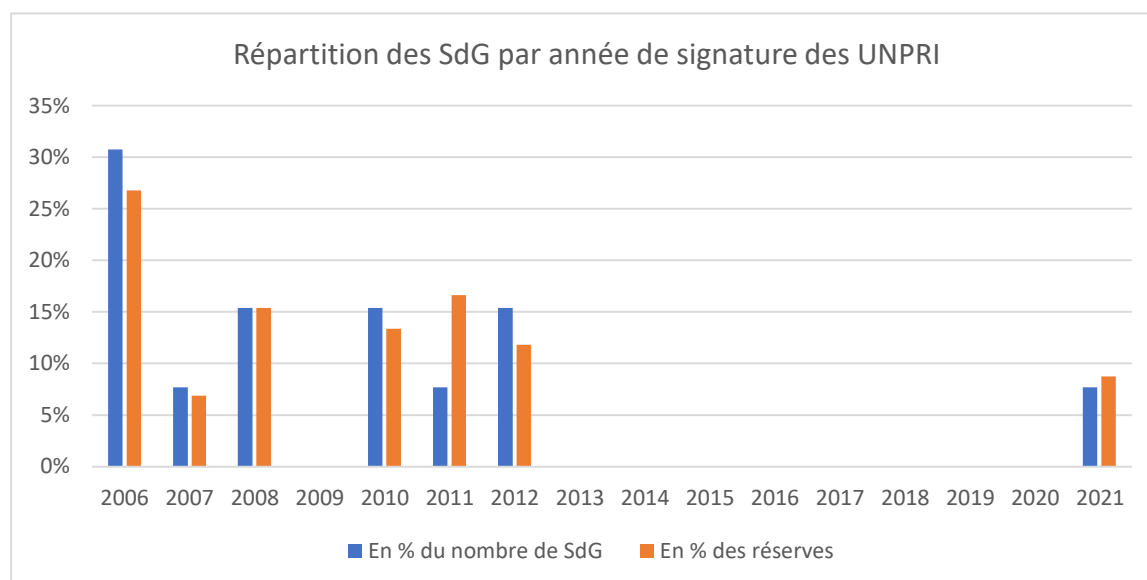
La CAVOM n'ayant pas attribué de nouveau mandat de gestion, la question de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion ne s'applique pas.

### Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label

La CAVOM est en réflexion pour élaborer une charte d'investisseur responsable dans les mois à venir.

À ce jour, la CAVOM n'a pas signé aucune charte, demandé l'obtention d'aucun Label ou pris aucune initiative particulière. Cela étant, l'étude a été faite afin de savoir à quelles initiatives ont été prises par les sociétés de gestion gérant des fonds détenus par la CAVOM.

Toutes les sociétés de gestion ont adhéré aux UN-PRI et, à l'exception de celle ayant adhéré en 2021, dont la notation n'est pas encore connue, toutes ont une notation A+ concernant la notation « Stratégie et Gouvernance » des UN-PRI. La répartition est la suivante par année de signature :



Il est intéressant de constater que toutes les sociétés de gestion, à une exception près, ont adhéré aux UN-PRI depuis plus de 10 ans. Elles suivent donc les problématiques ESG-Climat depuis longtemps.

Il ressort que **quatre fonds ont le Label ISR** : CIPAV Mandarine Opportunités, Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe, AXA Optimal Income et Groupama Entreprise, soit 25,33 % des réserves. De nombreuses sociétés de gestions gérant des fonds détenus par la CAVOM ont adhéré à **Climate Action 100+, au Finance for Biodiversity Pledge ou encore aux initiatives de Finance for Tomorrow.**

## **2°) Moyens internes déployés**

En complément des connaissances du directeur financier en la matière, la CAVOM s'appuie sur deux partenaires pour avancer sur ces sujets : la CAVP, qui effectue un travail d'analyse, de conseil et de *reporting* relatif à la gestion financière de la CAVOM, ainsi que pour sa politique ESG-Climat et Amadeis, pour l'analyse extra-financière de son portefeuille. Dans ce cadre, une formation des administrateurs titulaires et suppléants, du directeur et du directeur financier sur les sujets ESG-Climat est prévue durant le second semestre 2022.

## **3°) Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité**

Le conseil d'administration de la CAVOM a approuvé à l'unanimité, le 14 avril 2022, la mise en œuvre de l'analyse extra-financière quantitative et qualitative du portefeuille. Elle est réalisée par la société de conseil Amadeis et supervisée par la direction financière de la CAVP, dans le cadre d'une convention de prestations de services signée entre les deux entités. Comme évoqué précédemment, une formation des administrateurs, titulaires comme suppléants, à l'investissement responsable et aux problématiques ESG-Climat est prévue durant le second semestre 2022 avec Amadeis.

L'absence de rémunération variable à la CAVOM rend caduque la question de l'inclusion de critères liés à l'intégration des risques en matière de durabilité ou à des critères environnementaux, sociaux ou de qualité de bonne gouvernance dans la politique de rémunération.

Enfin, une fois la charte d'investisseur responsable élaborée et adoptée par le conseil d'administration, le règlement financier de la CAVOM sera ajusté en conséquence.

## **4°) Information sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre**

La stratégie d'engagement de la CAVOM auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion n'a pas été formalisée à ce jour. Néanmoins, la CAVOM a interrogé sur ce point les sociétés de gestion des fonds dans lesquels elle est investie. 9 fonds sur les 13 représentant 66,36 % des réserves ont développé une stratégie d'engagement. Il est à noter que l'ensemble des fonds actions l'a réalisé.

La CAVOM est convaincue que cette stratégie d'engagement auprès des émetteurs, *via* les sociétés de gestion, est extrêmement importante, notamment par rapport à la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par les accords de Paris. Cette démarche sera renforcée dans les années qui viennent par l'inclusion de cette démarche d'engagement dans les conventions de gestion des fonds dédiés et par un *reporting* adéquat dans ce cadre.

## **5°) Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles**

La réflexion sur les actifs échoués est en cours et n'est pas demandée pour l'analyse du portefeuille 2021.

## **6°) Stratégie d'alignement avec les objectifs long terme des articles 2 et 4 de l'accord de Paris**

La CAVOM est convaincue par les objectifs de long terme de l'accord de Paris et par l'intérêt d'avoir une approche incluant les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. C'est pourquoi, la Caisse a réalisé l'analyse ESG-Climat de son portefeuille.

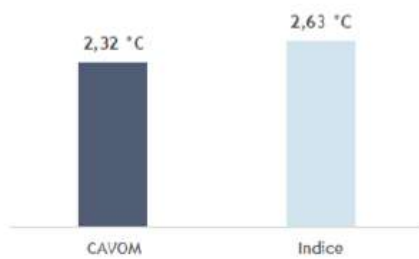
Il en ressort que le portefeuille est à ce jour plutôt bien noté, bénéficiant d'un rating moyen de AA, en phase avec son indice de référence (40% Actions Européennes – Eurostoxx Large, 60% Obligations euro – Barclays Euro Aggregate).

Analyse ESG consolidée

	Actifs		Répartition des ratings	Rating (AAA - CCC) et scores ESG (0-10)													
	ME	%		AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	Rating	Δ 1 an	ESG	Δ 1 an	E	S	G
Portefeuille consolidé	637,3	100,0%									AA		7,3		6,8	5,9	5,9
Indice consolidé (ajusté de l'allocation)											AA		7,3		6,6	6,2	5,8
Indice consolidé											AA		7,2		6,3	6,4	6,0
Entreprises	544,3	85,4%									AA		7,5		7,1	5,6	5,7
Indice entreprises		73,3%									AA		7,5		7,0	5,9	5,6
Souverains	93,0	14,6%									A		6,0		4,7	7,5	6,8
Indice souverains		26,7%									A		6,1		4,4	7,7	7,0

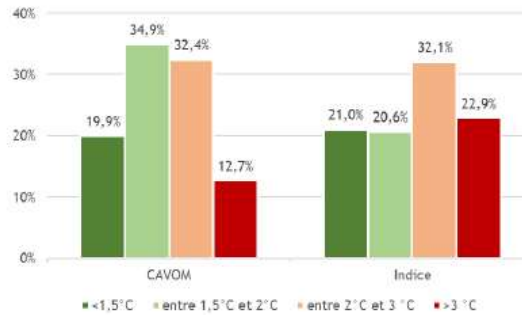
Au niveau climat, la méthode développée par MSCI de « Hausse de température implicite » a été utilisée. Elle définit, pour chaque entreprise, une température implicite déduite du dépassement ou non de son budget carbone et de ses engagements en la matière. Le résultat est une poche entreprise qui affiche une hausse de température implicite de 2,3°C, plus favorable que celle de son indice à 2,6°C. Ceci est notamment dû à une exposition beaucoup moins grande à des entreprises qui sont sur des trajectoires supérieures à 3°C (cf. graphique ci-dessous)

Entreprises - Méthode "Hausse de température implicite" (°C)



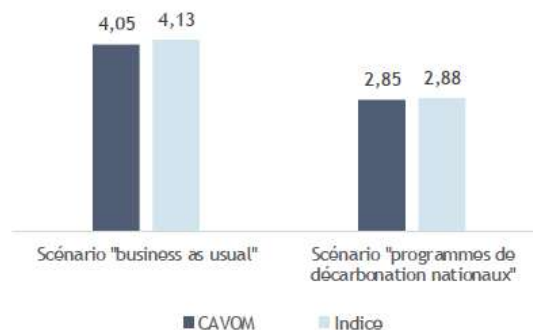
Couverture : CAVP 99% / Indice 97%

Répartition des trajectoires des émetteurs



Concernant la poche souverain, le potentiel de réchauffement climatique est en phase avec son indice, la sous-exposition à l'Allemagne étant contrebalancée par la diversification géographique vers des pays dont le potentiel de réchauffement est plus élevé (Australie, États-Unis...)

Souverains - Méthode "Potentiel de réchauffement" (°C)

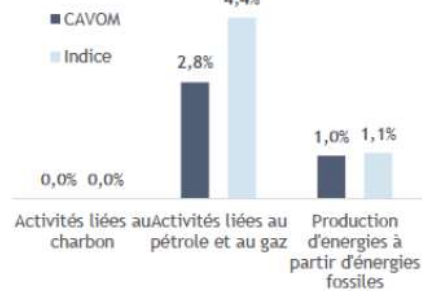


Couverture : CAVOM 98% / Indice 94%

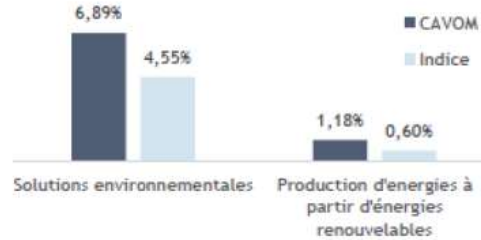
Enfin, les parts vertes et brunes du portefeuille ont également été calculées.

Pour les entreprises :

Entreprises - Activités Brunes  
(% chiffre d'affaires pondéré)

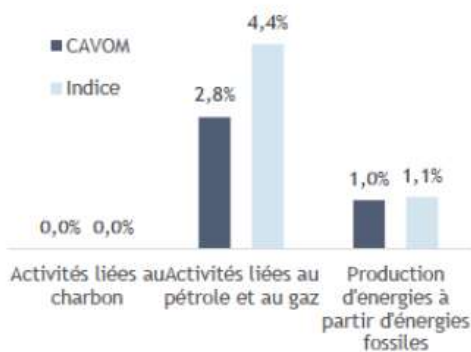


Entreprises - Activités Vertes  
(% chiffre d'affaires pondéré)

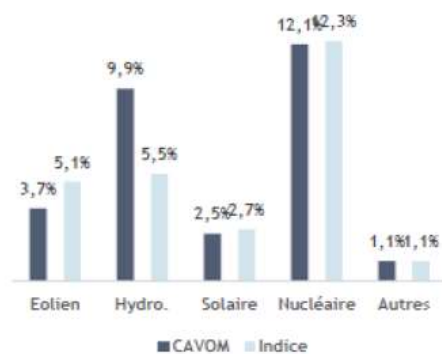


Pour les États :

Entreprises - Activités Brunes  
(% chiffre d'affaires pondéré)



Souverains - Consommation d'énergies décarbonées  
(% de la consommation d'énergie primaire nationale)



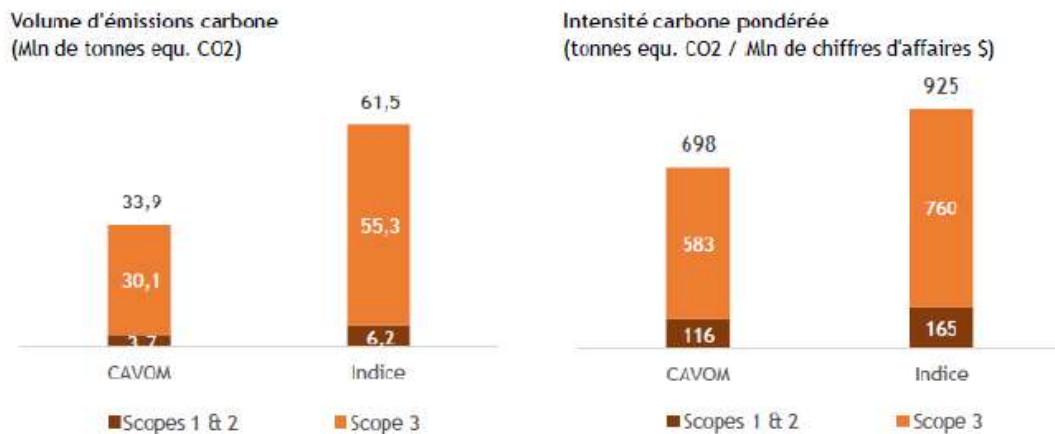
L'exercice de quantification a donc été effectué pour le portefeuille au 31 décembre 2021. Cependant la **CAVOM a un devoir fiduciaire vis-à-vis de ses affiliés de servir leurs pensions** et, pour ce faire, « adopte une politique de placements qui concilie les notions de prudence et de rendement propres aux activités financières. Ces deux objectifs sont indissociables et doivent être pris en compte pour tout investissement »<sup>1</sup>. Cette politique passe par une **diversification des placements permettant de diminuer le risque du portefeuille et d'éviter d'investir dans des actifs soumis à des bulles financières**. À ce jour, mais cette situation pourra évoluer dans les années futures, l'état de l'art de la quantification des trajectoires de température des portefeuilles n'est pas stabilisé et induirait de nombreux biais de construction de portefeuille si l'on souhaitait un alignement strict.

- **La qualité des données est insuffisante** : en effet, si les **scope 1 & 2** (émissions directes et consommation d'électricité ou d'énergie dans l'entreprise) sont aujourd'hui à 90 % renseignés par les entreprises (**sans forcément être contrôlés**), **seuls 18 % du scope 3 est communiqué par les entreprises**, ce qui a conduit MSCI à **modéliser** le scope 3 pour l'intégralité des entreprises couvertes. Or, **se limiter aux scopes 1 & 2 est un non-sens écologique**. Par exemple, une entreprise

<sup>1</sup> Extrait du Règlement Financier de la CAVOM

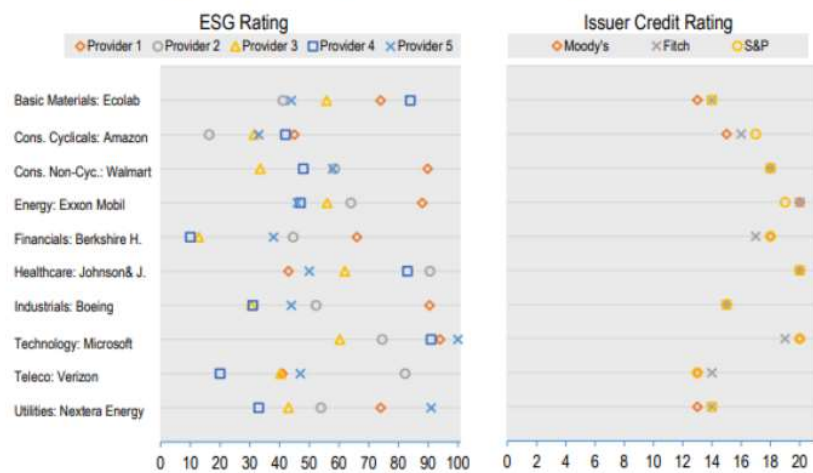
œuvrant pour la transition énergétique pourra, compte tenu de ce qu'elle fabrique, être fortement émettrice de GES (solutions d'isolation par exemple), mais fera partie de la solution pour isoler des bâtiments. D'autre part, il peut être facile et extrêmement tentant pour une entreprise d'externaliser ses productions polluantes ou fortement émettrices de GES, ce qui ferait sortir ces émissions des scopes 1 et 2, tout en les faisant rentrer dans le scope 3 de ses fournisseurs.

**De plus, le scope 3 représente la grande majorité des émissions d'un portefeuille.** À titre d'exemple, le scope 3 représente 88,8 % du volume d'émissions carbone du portefeuille de la CAVOM (somme pondérée de la taille de l'investissement des émissions par entreprise) et 83,5 % de l'intensité carbone (somme pondérée de la taille de l'investissement des émissions des entreprises rapportée à leur chiffre d'affaires)



- **Les données divergent suivant les fournisseurs de données :** à titre d'illustration, des ratings ESG et crédits issus de plusieurs fournisseurs de données pour une dizaine de titres sont comparés ci-dessous :

**Ratings ESG et ratings crédit : étude comparative (2019)**



Note: Sample of public companies selected by largest market capitalisation as to represent different industries in the United States. The issuer credit ratings are transformed using a projection to the scale from 0 to 20, where 0 represents the lowest rating (C/D) and 20 the highest rating (Aaa/AAA).  
 Source: Refinitiv, Bloomberg, MSCI, Yahoo finance, Moody's, Fitch, S&P; OECD calculations

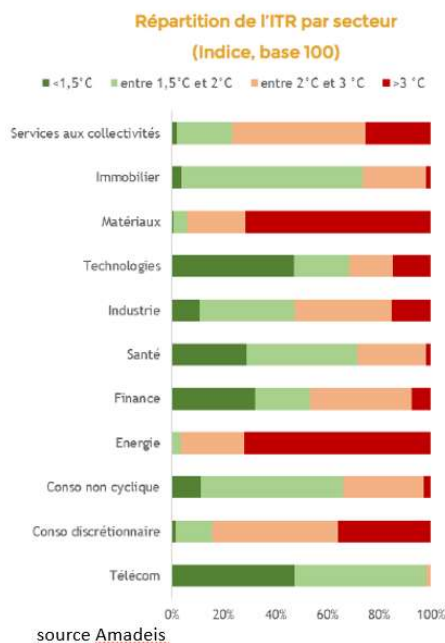
Et plus spécifiquement, sur le scope 3, la corrélation des données entre fournisseurs est faible, comme le démontre une étude réalisée en 2018 par des chercheurs de l’université de Hambourg (Tim Busch, Matthew Johnson, Thomas Pioch, Matthias Kopp) en partenariat avec WWF.

Scope 3	ISS ESG	Trucost
ISS ESG	1.0000	
Trucost	0.1512	1.0000

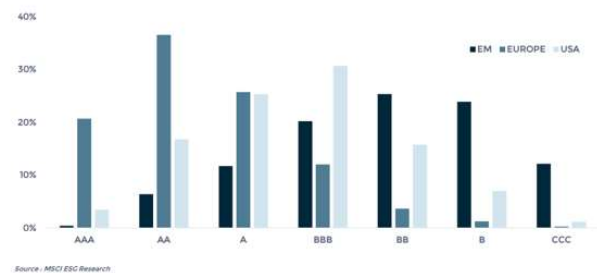
Table 21. Scope 3 correlations for estimated data

Gageons que ces corrélations vont s’améliorer et les chiffres devenir plus précis, voir contrôlés ou audités par des tiers indépendants mais, à ce stade, ce n’est pas le cas.

- Un **univers d’investissement fortement réduit** si l’on applique strictement la **taxonomie européenne (3 % de l’univers d’investissement)** ou si l’on investit uniquement dans des entreprises respectant aujourd’hui les **accords de Paris (17 % de l’univers d’investissement pour 2°, 5 % pour 1,5°)**. Ceci entrainerait des biais très importants dans les portefeuilles (cf illustrations ci-dessous) et pénaliserait, en termes de diversification de portefeuille et d’espérance de rendement et de risque, le portefeuille et donc, *in fine*, les affiliés de la CAVOM. Ces biais peuvent être sectoriels (sous pondération des valeurs industrielles par exemple), thématiques (surpondération des valeurs de croissances vs des valeurs décotées), des biais géographiques, et ceci tant au niveau des dettes souveraines que des entreprises.



Répartition des entreprises par rating ESG suivant leur zone géographique



- Compte tenu de son cœur de métier, **un bon gérant aura tendance à augmenter la température de son portefeuille**. En effet, généralement, et notamment dans les fonds dits « value », un gérant vend les valeurs qui sont surcotées et achète celles qui sont sous cotées. Comme la température d’un portefeuille est directement liée à la proportion des émissions qui ont été financées divisée par la valeur investie dans une entreprise par rapport à la valeur (VE) de cette dernière, la température d’un portefeuille est proportionnelle à :

$$E = \sum_{i=1}^n \frac{GES_i}{VE_i} \times v_i$$



Si ce gérant vend une valeur surcotée (i) et achète une valeur sous cotée (i'), qui émettent le même montant de gaz à effet de serre (  $GES_i = GES_{i'}$  ) et ont la même structure de capital, alors :

$$VE_i > VE_{i'}$$

et donc

$$GES_i / VE_i < GES_{i'} / VE_{i'}$$

la température du portefeuille augmente donc....

- Enfin, de fortes variations de marchés (et donc des valeurs d'entreprises) peuvent entraîner une forte déviation de la trajectoire initiale, sans que cela change le montant des émissions de GES par les entreprises.

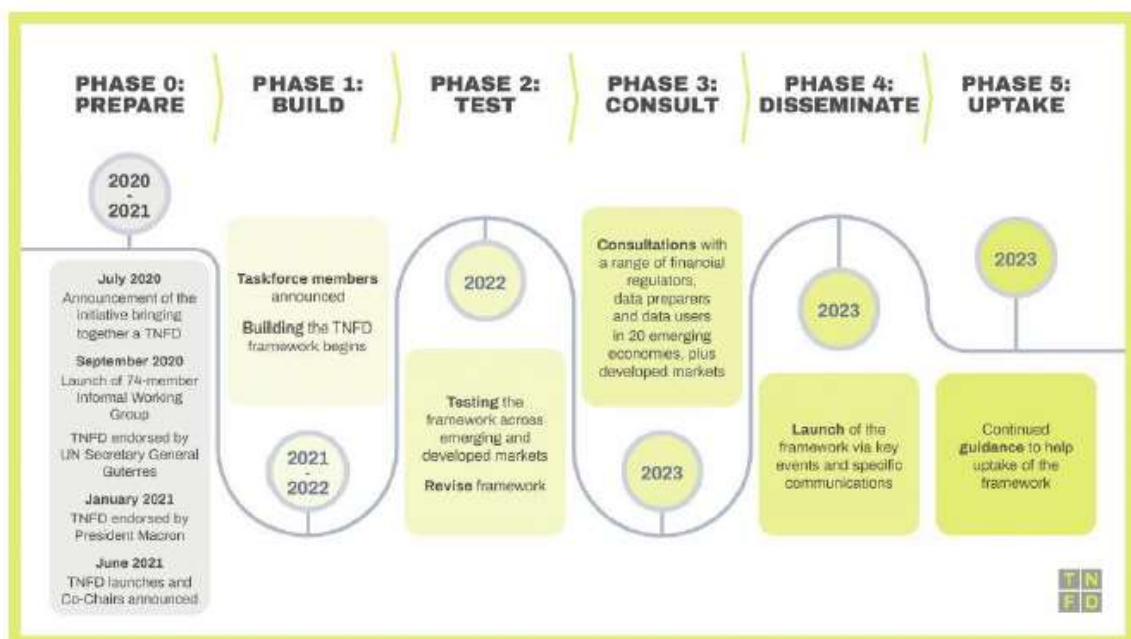
C'est pourquoi, il apparaît prématuré à la CAVOM de s'engager directement sur un objectif quantitatif d'alignement avec les objectifs de long terme de l'accord de Paris relatif à l'atténuation des gaz à effet de serre, avec notamment un objectif quantitatif à l'horizon 2030.

Face aux incertitudes liées à la qualité des données et des indicateurs, la CAVOM préfère un travail de fonds en privilégiant le dialogue entre les entreprises et les sociétés de gestion des OPC dans lesquels la CAVOM investit. L'action de la CAVOM pour aligner ses portefeuilles sur une trajectoire 2° se fera alors de manière indirecte, grâce à la démarche d'engagement demandée aux sociétés de gestion vis-à-vis de leurs propres investissements, et qui sera ajoutée aux conventions de gestion passées avec celles-ci. Cette démarche, avec celle des autres investisseurs, poussera les entreprises à mieux s'engager dans une démarche d'alignement et se reflètera *de facto* dans la trajectoire de décarbonation de ces entreprises et donc dans la température du portefeuille de la CAVOM.

#### **7°) Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

La démarche de quantification de l'impact d'une entreprise, et encore plus d'un État, sur son environnement et sur la biodiversité en est, globalement, à ses débuts. Ainsi, ralentie par le COVID, la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures), le pendant de la TCFD pour la Nature, publiera ses recommandations en 2023.

### Calendrier de déploiement de la TNFD



Source : ECACSA

Il serait donc difficile, aujourd’hui, de définir une stratégie solide et réaliste d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité fondée sur des données peu robustes.

Cependant, la CAVOM s’est prêtée à l’exercice avec les données disponibles sous MSCI, en ayant une approche de double matérialité, c’est-à-dire en regardant à la fois l’impact du risque de diminution de la biodiversité sur les entreprises ou les États et l’impact des entreprises ou des États sur la biodiversité.

L’exposition des entreprises aux risques liés à la biodiversité a été mesurée *via* deux problématiques clés, « biodiversité et utilisation des sols » et « approvisionnement en matériaux bruts ».

Dans un cas, le portefeuille de la CAVOM est meilleur que son indice et, dans l’autre cas, c’est l’inverse. Cependant, ces données sont à prendre avec précaution, le calcul de score de gestion des risques ne se faisant que sur 7 % ou 12 % du portefeuille, les risques n’étant structurels, d’après MSCI, que pour l’activité d’une petite partie de l’univers d’investissement.

Problématiques-clé de l’analyse extra-financière dédiées à la biodiversité

			Score global	Répartition du score global par quartile (1-2-3-4)	Score d’exposition	Score de gestion	Poids de la problématique
Biodiversité et utilisation des sols	CAVOM	Note	7,62		1,88	5,83	0,7%
		Couverture	7%	■ ■ ■	100%	7%	-
	Indice	Note	7,18		1,98	5,68	0,9%
		Couverture	9%	■ ■ ■	100%	9%	-
Approvisionnement en matériaux bruts	CAVOM	Note	5,72		-	-	1,0%
		Couverture	12%	■ ■ ■	-	-	-
	Indice	Note	6,63		-	-	1,5%
		Couverture	10%	■ ■ ■	-	-	-

L’impact de l’activité des entreprises sur la biodiversité a été mesuré *via* le potentiel de perturbation des écosystèmes issus des entreprises. Ce potentiel de perturbation est en phase avec son indice :

**Potentiel de perturbation des écosystèmes issu des entreprises**  
(% chiffre d'affaires pondéré)

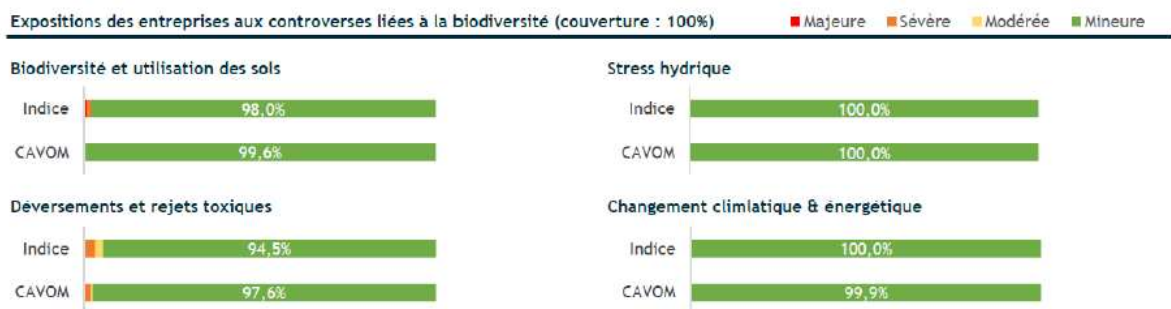


La seconde métrique importante pour évaluer l'impact de l'activité des entreprises sur la biodiversité est la part de leurs actifs localisés au sein d'écosystèmes fragiles. Cette part est inférieure à celle de l'indice (13 % vs 17 %).

**Localisation des actifs des entreprises par niveau de fragilité des écosystèmes**  
(% actifs pondérés)



Enfin, information plus représentative, une analyse des controverses liées à la biodiversité fait ressortir principalement la problématique des déversements et rejets toxiques pour 2,8 % du portefeuille (contre 4,5 % pour son indice).



Ces controverses ne sont dues qu'à quelques émetteurs. Sur la thématique « biodiversité et utilisation des sols », il ressort une controverse majeure (0,08 % de la poche) et 2 émetteurs avec des controverses sévères (0,29 %), pour un total de 0,4 % contre 2 % pour l'indice correspondant.

Sur la thématique « déversement et rejets toxiques », aucun émetteur n'a de controverse majeure et 8 affichent une controverse sévère pour 2 % de la poche. En incluant les controverses modérées, 2,4 % du portefeuille sont soumis à des controverses contre 5,5 % pour l'indice de référence.

Là encore, le dialogue avec les entreprises *via* les sociétés de gestion gérant les fonds dédiés pourra permettre d'arriver à des solutions, ou tout au moins de circonscrire la problématique et d'essayer de trouver une solution, l'absence de solution dans le cas de controverses majeures pouvant entraîner la sortie du titre.

Pour terminer, l'analyse de l'exposition des États aux risques liés à la biodiversité est mesuré par MSCI ESG au travers des facteurs « ressources naturelles » (performance de chaque émetteur sur les thématiques de la sécurité énergétique, des ressources en eau et des ressources naturelles) et « externalités et vulnérabilités environnementales » (vulnérabilités aux phénomènes physiques et environnementaux, à la pollution de l'eau et de l'air et à la qualité de leur gestion).

			Score global	Score d'exposition	Score de gestion	Poids de la problématique
Ressources naturelles	CAVOM	Note	3,91	7,16	4,97	18,0%
		Couverture	100%	100%	100%	
	Indice	Note	3,47	7,83	4,76	
		Couverture	100%	100%	100%	
Externalités et vulnérabilité environnementale	CAVOM	Note	6,91	3,65	7,47	7,0%
		Couverture	100%	100%	100%	
	Indice	Note	6,75	3,96	7,47	
		Couverture	100%	100%	100%	

## 8°) Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance dans la gestion des risques

### a) Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

La CAVOM est convaincue de l'importance de la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques de ses portefeuilles. En conséquence, elle adaptera les conventions de gestion de ses fonds dédiés à cette question, en plus de cette démarche que bon nombre des sociétés de gestion qui gèrent des fonds pour la CAVOM réalisent.

### Conclusion :

Pour cette première année, la CAVOM a analysé au mieux son portefeuille, en s'appuyant sur l'état de l'art actuel, sur l'analyse d'Amadeis et la direction financière de la CAVP. L'exercice quantitatif a été réalisé. Cependant, un certain nombre de limites et de biais de construction de portefeuille, voire de mauvaise qualité des données ou de fortes approximations, apparaissent. C'est pourquoi, la CAVOM reste à ce jour très prudente à l'égard des résultats obtenus et des conclusions qui pourraient être hâtives, d'autant plus dans le contexte géopolitique incertain qui peut remettre en cause certaines priorités stratégiques pour notre pays. À l'inverse, la CAVOM préfère un travail de fonds en privilégiant le dialogue entre les entreprises et les sociétés de gestion des fonds dans lesquels elle investit, cette vision globale de l'entreprise par les analystes et les gérants étant créatrice de valeur tant financière qu'extra-financière.

Annexe 1 - Questionnaire envoyé aux 13 sociétés de gestion dans les fonds desquels la CAVOM est investi (100% de réponses)

Nom de la société de gestion :

- AUM Globaux au 31/12/2021
- AUM que vous considérez comme ISR au 31/12/2021
- Êtes-vous signataire des UNPRI ?
- A quelle date avez-vous signé les UNPRI ?
- Quelle est votre dernière notation "stratégie et gouvernance" des UNPRI ?
- A quelles autres initiatives, code ou charte adhérez-vous ?
- Quels fournisseurs de données utilisez-vous pour le Climat et/ou calculer la température du portefeuille ?
- Quels autres fournisseurs de données extra financières / prestataires externes utilisez-vous ?
- Utilisez-vous des données ESG-Climat internes ?
- Nombre total d'ETP consacrés à la gestion (gérants, analystes, fonctions support dédiées à la gestion...)
- Parmi ceux-ci, nombre total d'ETP consacrés à l'ESG-Climat
- Au sein de la population précédente, nombre de personnes dédiées *a minima* à 80 % à l'ESG-Climat
- Elaborez-vous un rapport relatif à l'ESG climat au niveau de la société de gestion ?
- Si oui, pouvez-vous nous l'envoyer ?
- Commentaires complémentaires

Nom du fonds

- Pour ce fonds, diriez-vous que vous prenez en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans votre démarche d'investissement ?
- Si oui, quelle approche avez-vous adopté pour ce fonds ? (Plusieurs réponses proposées)
- % du fonds intégrant au 31/12/2021 les critères ESG dans la démarche d'investissement
- % du fonds investi au 31/12/2021 de manière responsable (ie n'allant que sur des valeurs bien notées au niveau ESG ou en voie d'amélioration et/ou sur des obligations avec une dimension ESG)
- Article SFDR (Article 6, Article 8, Article 9)
- Votre fonds dispose-t-il du Label ISR (France) ?
- Autres labels
- Qualifieriez-vous votre fonds de fonds à impact ?
- Si oui, quelle est votre démarche d'impact ?
- Au cours de l'année 2021, avez-vous développé une stratégie d'engagement auprès de certaines sociétés détenues dans le fonds ?
- Si oui, de quelle manière ? (Possibilité de joindre un rapport d'engagement par ailleurs)
- Pour les fonds investissant en obligations, appliquez-vous des critères ESG/Climat aux investissements en obligations souveraines ou quasi souveraines ?
- Pour les fonds investissant en obligations, appliquez-vous des critères ESG/Climat aux investissements en obligations supra nationales ?
- A ce stade, prenez-vous en compte les objectifs de long terme liés à la biodiversité dans votre processus d'investissement ?
- Comment les prenez-vous en compte ou comment pensez-vous les prendre en compte ?
- Élaborez-vous un *reporting* ESG Climat au niveau du fonds ?
- Si oui, pouvez-vous nous l'envoyer ?
- Commentaires complémentaires